

DIRECTION ~~DES BÂTIMENTS~~  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des Travaux et  
Classements  
-:-

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 28 Mai 1948 ;*

*Vu la lettre en date du 7 Août 1948 de M. de la  
SAYETTE, propriétaire demeurant au Château de FRAZÉ,  
portant adhésion au classement :*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Château de FRAZÉ (Eure-et-Loir) ainsi que ses  
communs et son parc*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'.....

**EURE-ET-LOIR,**.....

et au Maire de la commune de **FRAZE** et à M. de la

**SAYETTE, propriétaire**.....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 24 NOVE 1948 194

P. le Ministre, et par délégué  
Le Directeur du Cabinet.

*Léon*

\*  
signé: DROUART